



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

SPECIAL N° 67 – JANVIER 2016

Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation

Publié le 22 Janvier 2016

SOMMAIRE

09 – PREFECTURE	Page
PÔLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION	
Arrêté préfectoral n°7-2016 portant suppléance du préfet : - le jeudi 28 janvier 2016	1

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
POLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET MODERNISATION
Isabelle PORTET

ARRÊTÉ n° 7 - 2016
portant suppléance du préfet
le jeudi 28 janvier 2016

LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
 - Vu** le décret du 2 août 2012 nommant M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de St-Girons ;
 - Vu** le décret du 15 septembre 2014 nommant M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
 - Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Considérant** les absences concomitantes de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège et de M. Ronan BOILLOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

Article 1

La suppléance de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège est assurée par M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de St-Girons, **le jeudi 28 janvier 2016 de 9h00 à 19h00.**

Article 2

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de St-Girons, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4

M. le secrétaire général et M. Philippe SAUVANNET, sous-préfet de l'arrondissement de St-Girons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 20 janvier 2016

La préfète,
Signé : Marie LAJUS